



Numéro de l'acte	2015-156-URBDV
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-156

URBANISME : Mise en place d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,

Considérant, que la société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » a déposé le 14 septembre 2015 en mairie d'Arques, un permis de construire pour la construction d'une exploitation agricole d'une surface de plancher de 93 671,80 m², comportant des serres horticoles, un hangar agricole pour le conditionnement de la production sous serres, des locaux sociaux, un logement de fonction, une chaufferie, une citerne de stockage d'eau chaude et d'aménagements extérieurs, sur un terrain situé à Arques, le Grand Zeblinghem,

Considérant, qu'au vu du projet présenté, le permis de construire est soumis à une étude d'impact puisque il crée une surface de plancher supérieure à 40 000 m²,

Considérant, que l'article R123-1 du Code de l'Environnement, modifié par décret n°2015-159 du 11 février 2015 – art. 10, indiquant que font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact,

La Société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » souhaite implanter sur les terrains de la commune d'Arques, une exploitation agricole sur des parcelles cadastrées ZA 168, ZB 37, ZB 38, ZB 40, ZB 62, ZB 35 (en partie), ZB 63 (en partie) et ZB 33 (en partie). Un plan est annexé à la présente délibération.

Le projet doit répondre aux exigences des règlements des zones A, 1AUa1 et 1AUa1a du PLU. Néanmoins, au vu de l'importance du projet qui crée 93 671,80 m² de surface de plancher, une étude d'impact est exigée, entraînant par la même, la mise en place d'une enquête publique.

Cette enquête doit être pilotée par les services communaux, puisqu'elle est directement liée à l'instruction du permis de construire. Pour cela, la commune doit notamment saisir le Tribunal Administratif pour nommer un Commissaire Enquêteur qui fixera les modalités de l'enquête.

Les frais inhérents à l'enquête, et plus précisément, les frais de publication dans un journal local, ainsi que les frais liés au travail du Commissaire Enquêteur seront avancés par la Commune d'Arques puis refacturés à la Société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » et/ou REO VEILING, pour assurer le bon déroulement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- d'accepter le principe de mise en place de l'enquête publique dans la continuation du processus d'instruction du permis de construire précédemment cité,
- d'autoriser Madame le Maire à régler les frais inhérents à l'enquête publique et de facturer cette dépense auprès de la Société « LES SERRES DES HAUTS DE France » et / ou REO VEILING,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant les modalités de remboursement,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches nécessaires pour le bon déroulement de l'enquête.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT